



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 11-17 ANS (de la 6^{ème} à la Terminale)

Article 1 : Généralités

La Commune de Craponne a confié l'organisation et la gestion de son Pôle Animation Jeunesse à l'ifac dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Depuis le mois de septembre 2012, l'ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 2 à 18 ans, dans leurs structures respectives : le Jardin d'enfants, l'Accueil de loisirs, l'Espace jeunes. Ces accueils pour mineurs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône. Un Point Information Jeunesse vient compléter l'offre d'animation sur la commune.

Article 2 : Lieu d'accueil et horaires

L'espace jeunes est situé place Charles de Gaulle (en face de la mairie), 69290 Craponne

- Il accueille les jeunes de Craponne et ses environs, âgés de 11 à 17 ans (6^{ème} – Terminale)
- Il a une capacité d'accueil de 24 jeunes.

Les horaires d'accueil :

- o Période scolaire :
 - Mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00
 - Mercredi de 12h00 à 18h30
 - Samedi de 14h à 18h30
- o Période de vacances :
 - Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30
 - Une soirée organisée chaque semaine de vacances de 19h00 à 22h00

Pour le bon fonctionnement des activités, les familles et les jeunes sont tenus de respecter les horaires.

Article 3 : Inscriptions, tarifs et règlement

L'IFAC tient à la disposition des familles des *formulaires d'inscriptions* sur le site d'animation ou en téléchargement sur :

- www.mairie-craponne.fr rubrique *Utile > Enfance et Jeunesse > Jeunesse*
- www.ifac.asso.fr/craponne

Préalablement à l'inscription, et une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif (information famille, information jeune, autorisations diverses) et une fiche sanitaire. Ce dossier est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours. Ce dossier est à remettre à l'espace jeunes au moment de la première inscription de l'année.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet (document à joindre à ne pas oublier). Aucun jeune ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Les inscriptions :

Pour chaque période (mercredi et samedi, petites vacances ou vacances d'été), une fiche d'inscription par jeune devra être remplie avec les activités souhaitées.

→ Les centres ont des capacités d'accueil définies et réglementées. Le nombre de places est ainsi limité. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles. (Aucune pré-réservation n'est possible).

Les familles peuvent s'inscrire directement à l'espace jeunes, au 1 place Charles de Gaulle (en face de la mairie), lors de la permanence tenue le mardi de 16h00 à 19h00 ou par mail à ej.craponne@utce.ifac.asso.fr.
Pour tous renseignements, l'espace jeunes est également joignable par téléphone au 06.68.64.52.82.

Périodes d'inscriptions :

	Ouverture des inscriptions
Mercredi et samedi 2020-2021	-
Vacances d'automne (Du 17 octobre au 2 novembre 2020)	A partir du 19 septembre, Annulations possibles jusqu'au 9 octobre 2020
Vacances d'hiver (Du 6 au 22 février 2021)	A partir du 9 janvier, Annulations possibles jusqu'au 29 janvier 2021
Vacances de printemps (Du 10 au 26 avril 2021)	A partir du 13 mars, Annulations possibles jusqu'au 2 avril 2021
Vacances d'été 2021 (Du 28 juin au 30 juillet et du 23 au 31 août)	A partir du 22 mai, Annulations possibles jusqu'au 18 juin 2021

- ◆ Il n'est pas possible pour l'Espace Jeunes de faire les inscriptions en ligne sur le portail famille.
- ◆ Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48h00 avant le jour en question sous réserve des places disponibles.

Comment payer ?

Le paiement des activités se fait :

- En espèces
- Par chèque, à l'ordre de l'IFAC
- Sur internet, via notre portail famille sécurisé
- Par ANCV ou e-cesu (les cesu papier ne sont plus acceptés) Code NAN : 1474081*2

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15 € (Cf. Code de la consommation du commerce).

Le paiement s'effectue au plus tard le premier jour de fréquentation de l'espace jeunes.

En cas d'impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Comment faire fonctionner son Comité d'Entreprise ?

L'Espace jeunes de Craponne accepte les règlements des Comités d'Entreprise.

Plusieurs cas de figure possibles :

- Votre CE règle directement l'Espace jeunes.

Merci de nous faire parvenir l'attestation avant le début du séjour, complétée si besoin par vos soins ainsi qu'un chèque de caution. Une fois le règlement du CE et le complément de votre part reçu, le chèque de caution vous sera rendu. Sans retour de votre part, votre chèque de caution sera encaissé dans les 2 mois suivants la remise de votre attestation.

- Vous avez besoin d'une facture acquittée ou d'une attestation.

Elle ne vous sera délivrée qu'après paiement de la facture de régularisation. Pour les attestations annuelles, elles sont à demander dans le premier trimestre de l'année suivante. Passé ce délai, les informations sont archivées et donc inaccessibles pour nos services.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.

Tarification :

Adhésion : 5€/an (valable du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)			
Tranches QF	Tarif A (Activité normale sur place)	Tarif B (Activité avec déplacement à la demi- journée)	Tarif C (Activité exceptionnelle et sortie à la journée)
T1 - < 400	0,50€	2,00€	4,50€
T2 - de 401 à 600	0,70€	2,80€	6,30€
T3 - de 601 à 700	0,90€	3,60€	8,10€
T4 - de 701 à 800	1,00€	4,00€	9,00€
T5 - de 801 à 950	1,20€	4,80€	10,80€
T6 - de 951 à 1200	1,40€	5,60€	12,60€
T7 - 1201 à 1450	1,70€	6,80€	15,30€
T8 - > 1451	2,00€	8,00€	18,00€
Supplément repas	2,75€		Repas non inclus

Tranches QF	Journée séjour 13/18 ans	Tarifs stages (par rapport au coût du stage)
T1 - < 400	15,25€	25,00%
2 ^{ème} enfant ou +	13,73€	Minoration 10%
Extérieur 1	16,32€	Majoration 7%
T2 - de 401 à 600	21,35€	35,00%
2 ^{ème} enfant ou +	19,22€	Minoration 10%
Extérieur 1	22,84€	Majoration 7%
T3 - de 601 à 700	27,45€	45,00%
2 ^{ème} enfant ou +	21,96€	Minoration 10%
Extérieur 1	29,37€	Majoration 7%
T4 - de 701 à 800	30,50€	50,00%
2 ^{ème} enfant ou +	27,45€	Minoration 10%
Extérieur 1	32,64€	Majoration 7%
T5 - de 801 à 950	36,60€	60,00%
2 ^{ème} enfant ou +	32,94€	Minoration 10%
Extérieur 1	39,16€	Majoration 7%
T6 - de 951 à 1200	42,70€	70,00%
2 ^{ème} enfant ou +	38,43€	Minoration 10%
Extérieur 1	45,69€	Majoration 7%
T7 - 1201 à 1450	51,85€	85,00%
2 ^{ème} enfant ou +	46,67€	Minoration 10%
Extérieur 1	55,48€	Majoration 7%
T8 - > 1451	61,00€	100,00%
2 ^{ème} enfant ou +	54,90€	Minoration 10%
Extérieur 1	65,27€	Majoration 7%

Article 4 : Activités

Les activités organisées par l'ifac sont conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

L'équipe d'animation prévoit des activités tout au long de l'année, que ce soit en période scolaire ou en période de vacances, en privilégiant des activités construites avec les jeunes et non une programmation d'activités de consommation.

Pour chaque période, un programme est établi par l'équipe et les jeunes.

L'équipe d'animation se réserve toutefois le droit de modifier ou d'annuler la programmation en fonction des effectifs sur chacune des activités et sorties prévues.

www.ifac.asso.fr

Article 5 : Absences et annulations

Les annulations et les modifications sont possibles seulement pour les vacances scolaires et selon le calendrier présenté à l'article 3, période d'inscription.

Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition des factures de régularisation, en fin de période.

Passé les délais fixés, en cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Activité 6 : Pertes et Vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.

Article 7 : Soins

Aucun médicament ne sera administré au jeune, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt du jeune de rester à son domicile.

Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser le jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les jeunes qui bénéficient d'un PAI sont acceptés. Un protocole d'accueil est mis en place avec les familles et le médecin traitant si besoin. L'espace jeunes, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les jeunes porteurs d'un handicap.

Article 8 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'Ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 9 : Respect des locaux et des personnes

Toute dégradation volontaire de matériel et des locaux par le jeune donnera lieu à poursuite et engagera la responsabilité civile des parents. Le jeune s'engage à respecter les personnes en présence dans le local, de par son comportement relationnel envers les autres jeunes et les adultes. Il est formellement interdit de fumer dans le local, conformément à l'article L.335-28 du code de la santé publique. La consommation d'alcool y est également interdite. L'introduction dans les locaux de toutes substances illicites donnera lieu à des poursuites de la part de l'Ifac à l'encontre du jeune.

Article 10 : Pénalités et sanctions

En cas d'impayés supérieur à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'espace jeunes.

La répétition régulière de cette situation donnera lieu à une communication auprès des services de la commune.

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles des pénalités financières.

Aucun jeune ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents. En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Toute inscription à une activité de la structure prévaut pour acceptation de ce règlement intérieur.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.